



## Procès-verbal du

# CONSEIL MUNICIPAL du 23 Octobre 2025

**Présents :** Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Bruno PITOT, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

**Absents :** Arlette LEROY a donné procuration à Mathias HAUPTMANN, Alexandra MORETTI a donné procuration à Serge LOZE

Ouverture de la séance à 18h00

### 1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Patricia LOUCHE

### 2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

*Vote à l'unanimité*

### 3°) DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
9 Septembre 2025	DEC-2025/22	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles cadastrées AD 24 et AD 25, Chemin de Saint Véran, Lieudit Le Bas Claux à LACOSTE	
16 Octobre 2025	DEC-2025/23	Décision modificative n°3	- Prog 10148- C/2138 : - 3 000,00€ - Prog 10147- C/2131 + 3 000,00€

### 4°) ACCEPTATION D'UN DON - *Délibération n°-2025/33*

M. le Maire rappelle que l'association 100 cibles qui a participé à l'organisation de la fête votive souhaite faire un don à la commune permettant la gratuité de la cantine scolaire pour les parents dont les enfants utilisent ce service durant l'année scolaire 2025-2026 et dont le prix de vente est fixé à 2,70€ par enfant et par repas depuis 2011.

La gratuité de la cantine pour les parents a déjà été mise en place dès la rentrée scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Code Civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association Cent Cibles,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en la mise en place de la gratuité de la cantine scolaire pour les parents dont les enfants utilisent ce service durant l'année scolaire 2025-2026, dont le prix de vente est fixé à 2,70€ par enfant et par repas depuis 2011,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément au souhait du donateur sachant que le prix de revient d'un repas de cantine s'élève à 12,80€ par enfant,

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

- ACCEPTE le don offert par l'Association Cent Cibles,

- EXPRIME sa gratitude à l'Association Cent Cibles pour sa générosité envers les parents d'élèves,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **5°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES PRESTATIONS DE SERVICE- CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON (CCPAL)- *Délibération n°2025/34***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021 la commune a signé une convention pour une durée de 4 ans avec la communauté de communes pour le contrôle de ses poteaux incendie. Il indique une bonne qualité de service sur la convention précédente.

Serge Loze demande quelle est la configuration du réseau notamment pour les bornes SCP. M. le Maire précise qu'il existe 4 bornes SCP sur l'ensemble de notre réseau et qu'elles sont opérationnelles.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans sachant que le prix du contrôle et de l'entretien courant d'un poteau est fixé à 45,83€ HT pour l'année

VU l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CCPAL et les compétences exercées,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse

VU ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

**CONSIDÉRANT**, que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

**CONSIDÉRANT**, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

**CONSIDÉRANT**, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

**CONSIDÉRANT**, que la convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans avec la CCPAL et que cette prestation sera réalisée au tarif en vigueur par point d'eau incendie.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

- APPROUVE la nouvelle convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour une durée de 4 ans et au tarif en vigueur.

- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

## **6°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON- VERSION N°7- *Délibération n°2025/35***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

VU la délibération n°CC-2025-93 du 30 Septembre 2025 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) portant modification de ses statuts – version N°7

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les compétences de la CCPAL,

CONSIDÉRANT le projet de statuts –version n°7 présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT que les communes membres de la CCPAL disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

- APPROUVE la modification des statuts de la CCPAL –version n°7, tels que validés par délibération du conseil communautaire du 30 Septembre 2025,

- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **7°) IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS FREE MOBILE- *Délibération n°2025/36***

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, la société FREE MOBILE souhaite installer un relais de téléphone mobile sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AK N°367 sise Chemin du Château – les Peyrières ouest afin de couvrir la zone mal desservie.

Le projet porte sur l'implantation d'un pylône de 30 mètres sur lequel seront posées 3 antennes (technologie 3G et 4G).

Pour une meilleure intégration dans l'environnement, le pylône treillis ainsi que les antennes seront peints en brun, RAL 8014, en concertation avec le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Des équipements techniques reliés aux antennes seront posés au sol dans une zone technique qui sera clôturée et fermée par portillon. Une barrière en bois sera créée au début du sentier communal partant du Chemin du Château pour aller en direction de la station relais pour éviter le passage de véhicules.

La déclaration préalable sera déposée en novembre 2025, le début des travaux est prévu pour avril 2026 avec une mise en service en juin 2026.

Mathias Hauptmann expose la situation actuelle par rapport aux risques et par rapport aux décisions du Tribunal lorsqu'il y a recours de tiers. Il expose tout le travail réalisé en amont en partenariat avec le PNRL et l'UDAP afin de rassurer notamment sur le plan de l'impact visuel (repérage par drone), et tous les tests effectués pour une bonne fonctionnalité.

M. le Maire informe qu'une permanence en mairie sera organisée avec les techniciens de Free à une date à déterminer pour accueillir et informer la population afin de répondre à leurs interrogations. La date de ce rendez-vous est à venir. Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie pour y participer.

Aline Salvaudon évoque une éventuelle opposition à l'autorisation d'urbanisme et son effet sur le bail.

Au vu de ces informations et à l'issue de négociations, la commune et la société FREE MOBILE se sont rapprochées en vue de conclure un contrat de bail aux principales conditions suivantes :

- Emplacement mis à disposition : une portion de la parcelle communale cadastrée section AK N°367 sise Chemin du Château – les Peyrières ouest.
- Durée de la convention : 12 ans
- Redevance annuelle : 9 000 € (neuf mille euros)
- Révision annuelle : la redevance sera indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Un Document d'Information Mairie (DIM) sera consultable en mairie et sur le site de la commune pour une parfaite information à la population.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'un contrat de bail au profit de la société FREE MOBILE aux conditions sus-énoncées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la demande de la société FREE MOBILE d'implanter une station relais sur la commune de Lacoste,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire de la commune et supprimer cette zone mal desservie,

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

- DECIDE de conclure un contrat de bail pour une durée de 12 ans autorisant la société FREE MOBILE à exploiter les équipements techniques situés sur une portion de la parcelle cadastrée AK 367 d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, Chemin du Château – les Peyrières ouest moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 000 €, indexée chaque année sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail avec la société FREE MOBILE et tous les documents afférents à cette opération.

#### **8°) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT- *Délibération n°2025/37***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent pour assurer le renfort de l'accueil de la mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique précité.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet non titulaire et le recrutement d'un agent contractuel sur ce grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à aux besoins liés à un besoin saisonnier d'activité.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

- CHARGE M. le Maire de recruter cet agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique à compter du 1er novembre 2025.

#### **9°) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CDG 84 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES -- *Délibération n°2025/38***

Le Maire expose :

• que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

• que la commune par délibération N°2025/05 du 13 Février 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à

sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

• que, par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Bruno Pitot indique que c'est un bon système de protection.

M. le Maire précise que la commune est bien aidée par le CDG 84.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

VU la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

VU la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

#### **Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

#### **Agents CNRACL : Choix de la formule 2**

##### **► Risques garantis et conditions :**

-Accident du travail / maladie professionnelle : Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

-Décès

-Longue maladie / longue durée : Remboursement de la rémunération sans franchise

-Maternité/adoption

-Maladie ordinaire avec franchise 15 jours

##### **► Taux : 6,56% de la masse salariale assurée.**

- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

- APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

- AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

M. le Maire rappelle que la commune de Lacoste a contracté un emprunt d'un montant de 135 000€ pour l'acquisition d'un bien immobilier. La procédure d'acquisition est toujours en cours.

La conseillère aux décideurs locaux a informé la commune de la possibilité d'ouvrir un compte à terme sur lequel il est possible de placer des emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule à court terme (durée comprise entre 1 et 12 mois), simple et sans risque, tenu dans les écritures de l'État.

Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor, en principe au début de chaque mois.

Aline Salvaudon précise que cela concerne l'acquisition du bâtiment qui jouxte la mairie.

M. le Maire donne des informations sur l'avancée du dossier d'acquisition.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu que la commune a réalisé un emprunt de 135 000€ (cent trente-cinq mille euros) pour l'acquisition d'un bien immobilier dont la vente est repoussée pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

**CONSIDÉRANT** que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes : Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public

**CONSIDÉRANT** que la durée de placement proposée est au choix de la collectivité de 1 mois à 12 mois,

**CONSIDÉRANT** que ce placement est donc à court terme,

**CONSIDÉRANT** que pour le compte à terme le taux est fixé et garanti pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

- APPROUVE la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.

- AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement à compter du 27 Octobre 2025,

- AUTORISE le placement de la somme de 135 000€ résultant de la réalisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité pendant 3 mois.

- AUTORISE le Maire de la commune de Lacoste ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier

## 11°) CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUSSEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT -- *Délibération n°2025/40*

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du jardin de sculptures il a été décidé d'enfouir les réseaux téléphoniques situés au Chemin de Peyre Fiot et de retirer le poteau pour des raisons esthétiques.

L'opérateur Orange qui exploite les réseaux de communications à haut débit et très haut débit avec gestion des poteaux a été sollicité pour la réalisation de ces travaux.

L'intervention de lesquelles Vaucluse Numérique est nécessaire au regard de leurs compétences liées au réseau fibre, l'enfouissement des fils leur appartenant ne pouvant être délégué.

Un projet de convention a été établi afin de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles Vaucluse Numérique réalise l'enfouissement des câbles.

M. le Maire informe l'assemblée de l'avancée du chantier : Les fourreaux sont posés, le tirage de câbles interviendra ensuite.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-35,

VU le projet de convention, à intervenir entre le Vaucluse numérique et la commune, relative à l'enfouissement des câbles de communication situés Chemin de Peyre Fiot,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la dissimulation des réseaux sur le secteur considéré,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention entre les parties afin de fixer les modalités de réalisation de l'ouvrage réalisé.

**Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'enfouissement d'un équipement de communication situé Chemin de Peyre Fiot, tels qu'annexés à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de la commune estimée à 1 160,07€ HT

- DONNE délégation à M. le Maire ou son représentant signer, à signer tout document en lien avec ce dossier.

## 12°) INFORMATIONS DIVERSES

### - Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Non préemption du bien cadastré AD n°47 d'une superficie totale de 1a 43ca
- Non préemption du bien cadastré AD n°152 d'une superficie totale de 4a 67ca
- Non préemption des biens cadastrés AD n°207, 208 et 209 d'une superficie totale de 17a 55ca.

### -Subventions

- Attribution d'une subvention du Conseil départemental au titre du dispositif Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour des opérations liées à l'accueil et à la sécurité du public dans le cadre des actions 2022-2027 du plan de gestion de l'ENS.

- 2 166,30€ pour les dépenses de fonctionnement
- 4 203,36€ pour les dépenses d'investissement

Aline Salvaudon précise qu'il s'agit de la Forêt des Cèdres.

-Attribution d'une subvention du Conseil départemental au titre des amendes de police pour la création de la zone de rencontre au cœur du village afin de sécurisé les piétons d'un montant de 5 437,38€.

**-Notification des droits de mutation – Répartition du fonds 2024 pour un montant de 49 097,33€.**

--M. le Maire évoque la réponse de M. le Préfet suite à la délibération relative à la Motion contre la fermeture du bloc et du service de chirurgie du Centre hospitalier du Pays d'Apt. Bruno Pitot expose la position de l'ARS dans sa décision, le cheminement administratif par rapport à cette décision, et les recours présentés par la ville d'Apt et les collectifs de défense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

**Le Maire,**

**Mathias HAUPTMANN.**



**La Secrétaire de séance,**

**Patricia LOUCHE.**

